

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0035-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité -

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240220-0035_2024_DE-AR



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OBJET : demande d'aide financière auprès de la CAF

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal 109/2023 du 19 septembre 2023 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de toute immobilisation incorporelle ou corporelle et de toute acquisition, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU L'ouverture de l'appel à projet « Innovation et engagement Enfance jeunesse »

CONSIDERANT Le projet, dont le montant estimatif des dépenses s'élève à 5354 euros HT, consistant à mettre en place des bornes de réparation de vélos, sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer

CONSIDERANT Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter une demande de subvention de 4250 euros, soit 80 % du montant estimé des travaux HT, auprès de la CAF au titre du projet « Innovation et Engagement Enfance jeunesse » sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

Cavalaire-sur-Mer, le 20/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI